

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022A20870

Dossier numéro : 2022-05-05/35

Titre

5 MAI 2022. - Règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Communauté française

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 17-08-2022 page : 62452

Entrée en vigueur : 18-02-2022

Table des matières

[Section 1^{ère}](#) - Siège de la Commission Article 1er. Le siège de la Commission est établi à Bruxelles.

Art. 1

[Section 2](#) - Secrétariat

Art. 2

[Section 3](#) - Séances plénières

Art. 3

[Section 4](#) - Bureau

Art. 4

[Section 5](#) - Groupes de travail

Art. 5

[Section 6](#) - Disposition finale

Art. 6

Texte

[Section 1^{ère}](#) - Siège de la Commission Article 1er. Le siège de la Commission est établi à Bruxelles.

Art. 1. La Commission a son siège auprès de la Direction générale ayant en charge l'Enseignement supérieur au sein du Ministère de la Communauté française.

[Section 2](#) - Secrétariat

[Art. 2](#). Le secrétariat est assuré par la Direction générale ayant en charge l'Enseignement supérieur au sein du Ministère de la Communauté française.

Le secrétariat coordonne le fonctionnement de la Commission, du Bureau et des groupes de travail. Il est